

Foire aux Questions

Vous avez des questions sur l'inscription à l'une des formations de niveau L (grade Licence) :

**Assistant de Service Social
Educateur de Jeunes Enfants
Educateur Spécialisé
Educateur Technique Spécialisé**

Vous trouverez sur cette page les réponses aux questions les plus fréquemment posées. Cette rubrique sera régulièrement enrichie.

➤ Quelles sont les conditions d'accès à ces formations?

Peuvent s'inscrire les personnes titulaires :

- d'un Baccalauréat (tous les BAC), ou
- d'un titre ou diplôme de niveau IV reconnu au Registre national des Compétences Professionnelles (RNCP), ou
- les Bénéficiaires d'une validation d'études, d'expériences professionnelles ou d'acquis personnels en application de l'article L613-5 du Code de l'éducation (pour cette demande de validation, le dossier est à télécharger sur notre site internet durant la période d'inscription et doit être retourné complété avant la date limite indiquée sur notre site internet).

Si vous avez obtenu votre diplôme hors de France, vous devez faire valider votre BAC ou tout autre diplôme par le CIEP (www.ciep.fr)

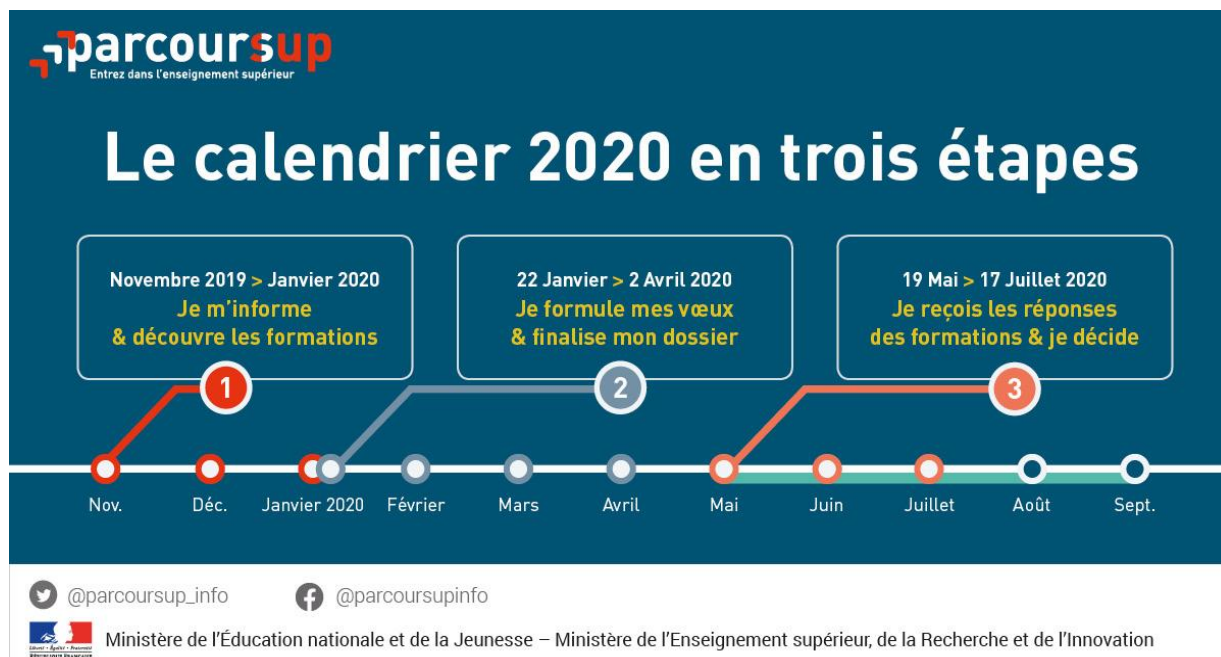
➤ Quelles sont les modalités et procédures d'inscription et de sélection ?

Nous vous invitons à télécharger les procédures disponibles sur la page de la formation choisie.

➤ Est-ce que je dois m'inscrire via la plateforme « parcoursup » ?

⇒ **Oui, si je suis étudiant(e) ou en poursuite de scolarité (tous les candidats NON salariés et sans limite d'âge) ou si j'envisage la formation par la voie de l'apprentissage.** Voir calendrier des inscriptions <https://www.parcoursup.fr/>.

Pour l'année 2020 :



⇒ **Non, si je suis salarié(e) (*statut de salarié durant tout le parcours de formation*)** ⇒ Je dois télécharger un dossier d'inscription disponible dans la rubrique « inscriptions » de la page de la formation choisie **du 22 janvier au 29 mars 2020**.

➤ Y a-t-il une épreuve écrite ?

Non, contrairement aux anciennes modalités d'accès à ces formations il n'y a plus d'épreuve écrite !

➤ Puis je m'inscrire pour le site de Montpellier et de Perpignan ?

Oui (1 vœu et 1 sous vœu). Les frais de sélection ne seront dus qu'une seule fois pour une même formation choisie sur les deux sites.

Si votre dossier est retenu, les entretiens oraux se dérouleront sur le site de Montpellier uniquement.

➤ Combien coûte la sélection ?

Non-salariés (parcoursup): Frais de dossier/inscription : 50€ / Entretien oral si admissible : 80€

Salariés : 120€ frais de sélection

Apprentis : pas de frais de sélection pour le candidat

➤ Est-ce que je pourrais prétendre à un allègement de formation ?

Conformément aux textes réglementaires, les demandes d'allègement sont étudiées sur la base des acquis de formation et des expériences professionnelles. Cette demande est à formuler dans la lettre

de motivation et auprès des membres du jury de l'entretien oral. Si vous êtes admis, un entretien de positionnement sera organisé avant l'entrée en formation afin d'étudier la faisabilité ou non de l'allègement, son volume et sa nature.

Conformément au règlement intérieur de la sélection, les IRTS de Perpignan et de Montpellier étudient les demandes d'allègement des personnes titulaires des conditions réglementaires d'entrée en formation et :

- ✓ D'un diplôme en travail sanitaire ou social au moins de niveau IV
- Et/ou
- ✓ D'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence
- Et/ou
- ✓ D'une expérience significative dans les secteurs sanitaire et/ou social et/ou de l'animation et/ou humanitaire et/ou associatif.

➤ **Je rencontre des difficultés d'inscription sur la plateforme « parcoursup » ?**

Nous ne pouvons intervenir pour votre inscription sur la plateforme.

Un numéro vert est à votre disposition :

Du lundi au vendredi de 10 heures à 16 heures / 0 800 400 070

➤ **Combien coûte la formation ?**

- ✓ **Je ne suis pas salarié(e) et j'envisage d'effectuer ma formation en voie initiale** (sans employeurs : demandeur d'emploi ou en poursuite de scolarité). Si je suis admis(e) c'est la Région Occitanie qui financera les frais pédagogiques ma formation. Il restera à ma charge les frais de scolarité/droits d'inscription

Le nombre de places en formation est limité par des quotas fixés par la Région. Ces places sont attribuées après procédure « parcoursup » (étude du dossier et entretien) :

	Montpellier	Perpignan
ASS	30	12
EJE	23	20
ES	70	30
ETS	14	/

- ✓ **J'effectuerai ma formation sous le statut de salarié(e) (durant tout le parcours de formation)** et j'envisage la formation dans le cadre des dispositifs existants de la formation professionnelle (CPF de transition, plan de développement des compétences...). Pour être admis il faut réussir l'entretien de sélection et avoir obtenu l'accord de financement des frais pédagogiques.

Pour envisager mon projet de formation j'ai besoin d'un devis à transmettre à mon employeur, je contacte :

Pour les Formations :	Demande de devis, formation envisagée à Montpellier	Demande de devis formation envisagée à Perpignan
Assistant de service social	christine.cimino@irtsmontpellier.fr	claire.altarriba@irtsp Perpignan.fr
Educateur de jeunes enfants		claire.altarriba@irtsp Perpignan.fr
Educateur spécialisé	florence.calabria@irtsmontpellier.fr	claire.altarriba@irtsp Perpignan.fr
Educateur technique spécialisé		

Pour finaliser mon projet de formation j'ai besoin de faire remplir un dossier de CPF de transition, je l'envoie par mail à :

Pour les Formations :	Demande de devis, formation envisagée à Montpellier	Demande de devis formation envisagée à Perpignan
Assistant de service social	corinne.masseglia@irtsmontpellier.fr	claire.altarriba@irtsp Perpignan.fr
Educateur de jeunes enfants	asma.amar@irtsmontpellier.fr	claire.altarriba@irtsp Perpignan.fr
Educateur spécialisé	helene.cardona@irtsmontpellier.fr ?	claire.altarriba@irtsp Perpignan.fr
Educateur technique spécialisé	helene.cardona@irtsmontpellier.fr ?	

- ✓ **Je souhaite intégrer le dispositif de l'apprentissage** (jusqu'à 30 ans ou sans conditions d'âge pour les personnes titulaires d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé).
Les formations proposées par FAIRE-ESS dans le cadre de ses missions sont aujourd'hui ouvertes, dans leur ensemble, à l'apprentissage.
Merci de prendre contact avec nous afin de construire avec vous un parcours d'apprentissage adapté à vos visées professionnelles.
Contact : apprentissage@cfaspe.fr
- ✓ **Je souhaite un accompagnement dans le cadre du dispositif VAE** (Validation des Acquis de l'Expérience). Vous trouverez toutes les informations et les étapes de la VAE sur la page <https://www.faire-ess.fr/vae>
- ✓ **Je souhaite effectuer un contrat de professionnalisation**. Ces formations comportent un volume d'heures et une durée qui ne sont pas envisageables en contrat de professionnalisation.

➤ La formation est-elle rémunérée ?

⇒ **Je suis demandeur d'emploi ou je serai demandeur d'emploi à l'entrée en formation** : je me rapproche de mon conseiller à l'emploi pour envisager avec ce dernier la possibilité d'une allocation retour à l'emploi formation (AREF) si j'ai des droits ouverts au chômage.

⇒ **Je suis étudiant ou en poursuite de scolarité ou sans revenus** : une bourse Régionale peut vous être accordée en fonction de critères définis par la Région. Les informations vous seront communiquées pour faire une demande, après votre admission. Vous pouvez consulter les modalités en vous rendant sur cette page <https://sitejeune.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>

⇒ **Je serai salarié(e) à l'entrée et durant tout le parcours de formation** : bénéficiaire d'un financement de la formation dans le cadre des dispositifs existants (CPF de transition, plan de développement des compétences), je me rapproche de mon employeur pour connaître les modalités de versement de mon salaire durant la formation.

⇒ **J'envisage de suivre la formation par la voie de l'apprentissage** : Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui prévoit le versement d'un salaire durant tout le parcours de la formation en

alternance. Les bases de calcul s'établissent en fonction du montant du Smic mensuel brut ou du salaire minimum conventionnel de branche (SMC) s'il existe et est plus favorable. Informations disponibles sur cette page https://www.faire-ess.fr/images/CFA_4pages_30012020.pdf

➤ Des logements sont-ils prévus sur le campus ?

Montpellier ⇒ Une résidence sociale est implantée à proximité immédiate de notre campus de Montpellier. Possibilités de logement pour les étudiants boursiers et en alternance. Vous trouverez sur notre site internet des informations sur cette résidence.

Contact : masdeprunet@adages.net

Plus d'infos : <https://www.adages.net/maisondulogement/masdeprunet/>

Perpignan ⇒ Vous pouvez contacter le CROUS ou le BIJ (Bureau Informations Jeunesse :

<http://www.bijperpignan66.fr>

Ou pour les deux sites ⇒ logement parc privé (véhicule vivement recommandé)

➤ Je suis en situation de handicap et j'aurais besoin d'aménagement pour la sélection et/ou durant mon parcours de formation ?

Lors de votre inscription sur « parcoursup » ou sur le dossier d'inscription (selon votre situation), la partie concernée.

Aménagement durant la formation :

Notre établissement dispose d'un référent handicap qui a pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap dans le processus de formation. Il participe à leur accueil en proposant un entretien permettant d'analyser ses besoins spécifiques dans le cadre du parcours de formation en centre ou en entreprise : adaptations pédagogiques, matérielles, organisationnelles. Il est ensuite à l'interface des différents acteurs pour coordonner les mesures de compensation du handicap (dossiers à constituer, aménagements...). Enfin, il anticipe la fin de la formation et l'employabilité possible en informant la personne sur les acteurs relais, les dispositifs d'insertion.

La référente handicap accompagne les candidats admis.

➤ Comment venir à l'IRTS de Montpellier ?

Entrée rue du Mas de Prunet / 3 lignes pour l'arrêt des bouisses :

- Ligne 7 (terminus Bouisses),
- Ligne 11 (terminus Bouisse)
- Ligne 15

Entrée rue du Pont de Laverune / 2 lignes pour l'arrêt des Ormeaux :

- Ligne 7 (terminus Bouisses),
- Ligne 15

➤ Comment venir à l'IRTS de Perpignan ?

- Ligne 3 direction « Massilia » : descendre à l'arrêt « Percier »
- Ligne 11 au départ de la gare direction « Mas Saint Pierre » : descendre à l'arrêt « Séjourné »

➤ **La ou les réponse(s) à mes questions ne figure(nt) pas dans cette liste**

⇒ Vous avez la possibilité de vous inscrire à une réunion collective à l'IRTS Montpellier pour être informé(e) :

- des différents dispositifs permettant l'accès à la formation
- des conditions financières

Un formulaire est disponible au bas de chacune des page des formations sur notre site internet ou Contacter : magali.galizzi@iats.fr

⇒ Contacter le service sélection selection@irtsmontpellier.fr

⇒ Nous organisons tout au long de l'année des manifestations à Montpellier et Perpignan. Nous vous invitons à consulter notre site internet régulièrement

⇒ Vous pouvez vous inscrire à la newsletter : <https://www.faire-ess.fr/newsletter>

⇒ Venez nous rencontrer aux TAF :

4 et 5 mars / Montpellier

11 mars / Carcassonne

24 et 25 mars / Nîmes

26 mars / Mende